

Nom commercial: Dry Vitamin B12 0.1% GFP

Numéro de la matière: 781250

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dry Vitamin B12 0.1% GFP

N° d'article 78125000

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Information de produit volontaire conformément au format de données de sécurité

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008, le produit ne doit pas être impérativement étiqueté.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Autres ingrédients

Maltodextrin

No. CAS 9050-36-6

No. EINECS 232-940-4

Concentration >= 95 %

Le renvoi: [4]

No. CAS 68-04-2

No. EINECS 200-675-3

Concentration >= 1 < 10 %

Le renvoi: [4]

citric acid

No. CAS 77-92-9

No. EINECS 201-069-1

Nom commercial: Dry Vitamin B12 0.1% GFP

Numéro de la matière: 781250

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

Numéro d'enregistrement 01-2119457026-42
Concentration < 1 %
Le renvoi: [4]
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319

Cyanocobalamin

No. CAS 68-19-9
No. EINECS 200-680-0
Concentration < 1 %
Le renvoi: [4]

Notent

[4] Information volontaire

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Laver les vêtements contaminés avant nouvelle utilisation.

En cas d'inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.).

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Traitement**

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas de spécifique antidote connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Produits extincteurs en poudre, Mousse

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); fumée**5.3. Conseils aux pompiers****Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres données

Nom commercial: Dry Vitamin B12 0.1% GFP

Numéro de la matière: 781250

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour petites quantités: accueillir avec un appareil approprié et éliminer. Pour grandes quantités: Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Eviter le dégagement de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussières. En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit est capable d'explosion de poussière. Eviter la formation de poussières. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. prépare extincteur. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	13	Des matières solides non combustibles
Classe de stockage (Suisse)	NG	Autres substances dangereuses solides sans classification/étiquetage dangereux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'action de la lumière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence d'aérosol. Protection respiratoire en présence de vapeurs. Filtre à particules P1; Demi-masque filtrant les particules, filtre FFP2 - Norm DIN EN 149

Protection des mains

Nom commercial: Dry Vitamin B12 0.1% GFP

Numéro de la matière: 781250

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État de la matière	solide		
Couleur	rose		
Odeur	faible odeur intrinsèque		
inflammabilité	Ne s'enflamme pas		
méthode	UN Test N.1 (ready combustible solids)		
Point d'éclair	Valeur °C		
Remarque	Non applicable		
température de décomposition	Valeur >= 180 °C		
méthode	DIN 51007		
Pression de vapeur	Remarque Non applicable		

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas utiliser un jet d'eau intégral – danger de coup de poussière!

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'action de la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact de l'air humide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu si les prescriptions de manipulations sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale (Composants)****citric acid**

Espèces	souris	
DL50	5400	mg/kg
méthode	OCDE 401	

Nom commercial: Dry Vitamin B12 0.1% GFP

Numéro de la matière: 781250

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**citric acid**

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg
méthode	OCDE	402	

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**citric acid**

Espèces	lapin		
évaluation	Non irritant		
méthode	OCDE	404	

citric acid

Espèces	lapin		
Durée d'exposition	72	h	
évaluation	légèrement irritant		

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**citric acid**

évaluation	irritant		
------------	----------	--	--

citric acid

Espèces	lapin		
Durée d'exposition	72	h	
évaluation	fortement irritant		

Sensibilisation (Composants)**citric acid**

Remarque	Aucun		
----------	-------	--	--

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée (Composants)**citric acid**

Voie d'exposition	orale		
Espèces	rat		
NOAEL	1200		mg/kg
Long terme			
Durée d'exposition	2	y	
Remarque	négatif pour les animaux		

Mutagénicité (Composants)**citric acid**

Espèces	Salmonella typhimurium		
évaluation	Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.		

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (Composants)****citric acid**

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)		
CL 50	440	760	mg/l

citric acid

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)		
---------	--------------------------------	--	--

Nom commercial: Dry Vitamin B12 0.1% GFP

Numéro de la matière: 781250

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

CL 50 440 mg/l
méthode OECD 203

Toxicité pour les daphnies (Composants)**citric acid**

Espèces Daphnia
CE50 120 mg/l
Durée d'exposition 72 h

citric acid

Espèces Daphnia magna
CL 50 1535 mg/l
Durée d'exposition 24 h

Toxicité pour les bactéries (Composants)**Acide citrique anhydre**

CE50 > 100000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité (Composants)****citric acid**

Valeur 97 %
Durée de l'essai 28 d
évaluation Facilement biodégradable
méthode OECD 301 B

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT.
La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Nom commercial: Dry Vitamin B12 0.1% GFP

Numéro de la matière: 781250

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination
de l'eau (Allemagne) WGK 1

Remarque

classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne)
conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations
manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.